

Lettre d'information

Octobre 2025

Aussi disponible en néerlandais et anglais

Visitez: www.taxsquare.be



Salary split : « opportunité ou piège ? »

- Un employé ou administrateur qui est rémunéré sur base d'un *salary split* reçoit un salaire ayant son origine dans au moins deux pays, en principe l'Etat de résidence et l'Etat d'emploi.
- Dans son Etat de résidence, cette personne doit déclarer ses revenus mondiaux. Afin de minimiser la double imposition la Belgique prévoit l'exemption avec réserve de progressivité quand le revenu provient d'un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition (CPDI). Ceci est une 'règle de trois' : plus élevé le revenu étranger par rapport aux revenus mondiaux, moins élevé le coût d'IPP belge.
- Etant taxable dans au moins deux pays, dans chaque pays cette personne est soumise à des échelles d'IPP inférieures à celles qui seraient d'application si tout le revenu était taxable dans un seul pays. Dès lors, cette personne aura un revenu net plus élevé.
- Un employé est taxable dans au moins deux pays (i) s'il a conclu un contrat de travail avec un employeur dans l'Etat de résidence et dans l'Etat d'emploi, (ii) si l'employeur répercute une fraction du salaire à une partie basée dans l'Etat d'emploi et (iii) si cette personne preste plus de 183 jours physiquement dans l'Etat d'emploi, soit durant une année calendrier soit durant une période consécutive de 12 mois. Dans ce cas, l'Etat d'emploi taxera l'employé en fonction du nombre de jours y physiquement presté. L'Administration fiscale pourra vous demander de démontrer votre présence physique dans l'Etat d'emploi.
- Un administrateur est taxable dans au moins deux pays s'il occupe un mandat auprès d'une société basée dans un autre pays, abstraction faite du nombre de jours y presté. Cependant, cette personne devra avoir un siège dans le Conseil de Direction. Par ailleurs, la société doit disposer de suffisamment de personnel qualifiant local en vue de l'implémentation des décisions stratégiques prises par l'administrateur.
- Faites attention: cette personne doit être exposée à la double imposition afin de pouvoir bénéficier de l'exemption avec réserve de progressivité en Belgique. Une lecture précise de la CPDI déterminera si le salaire doit être taxable dans l'Etat d'emploi ou si une taxation (effective) soit requise.
- Le traitement au niveau de la sécurité sociale mérite aussi toute votre attention. Au sein de l'UE une Ordonnance déterminera dans quel Etat-Membre vous serez soumis à l'ONSS. Il convient de noter que la Belgique a aussi conclu certaines conventions régissant la sécurité sociale avec certains pays non-UE, p. ex. le US *Totalization Agreement* et une convention bilatérale avec les Indes.
- Faites attention : dans certains pays les contributions personnelles d'ONSS ne sont pas fiscalement déductibles, ce qui augmente le coût parafiscal global.